

Qu'est-ce qu'une donnée à caractère personnel?

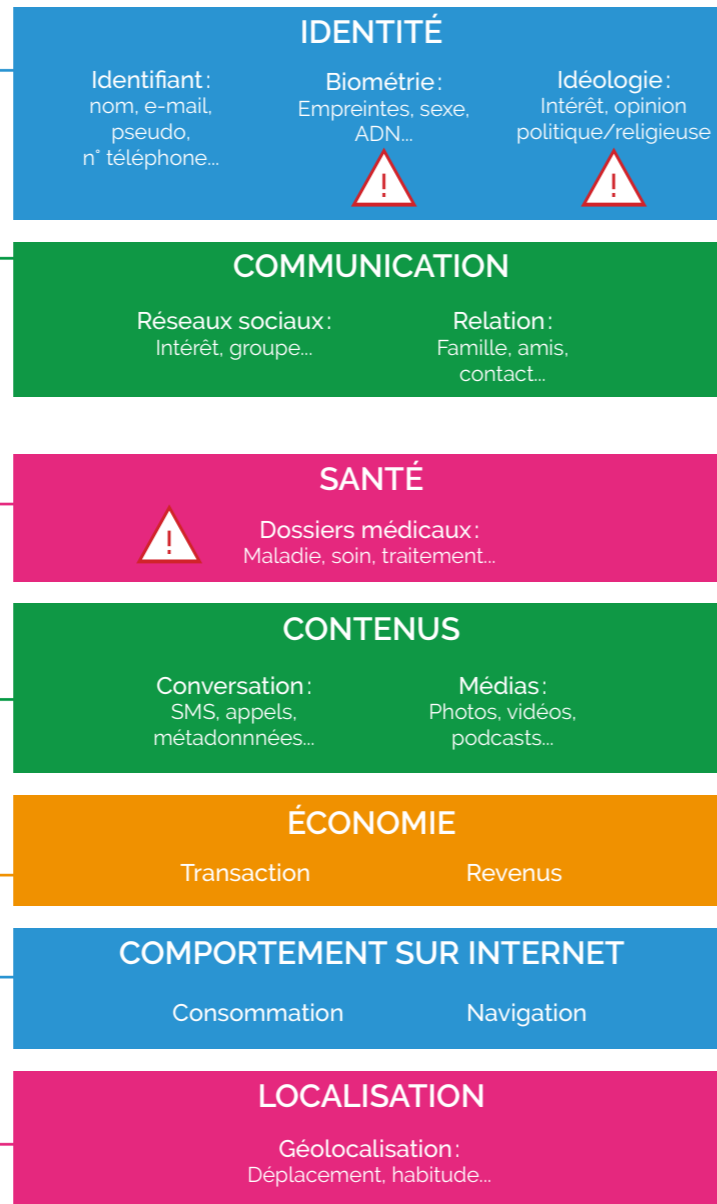
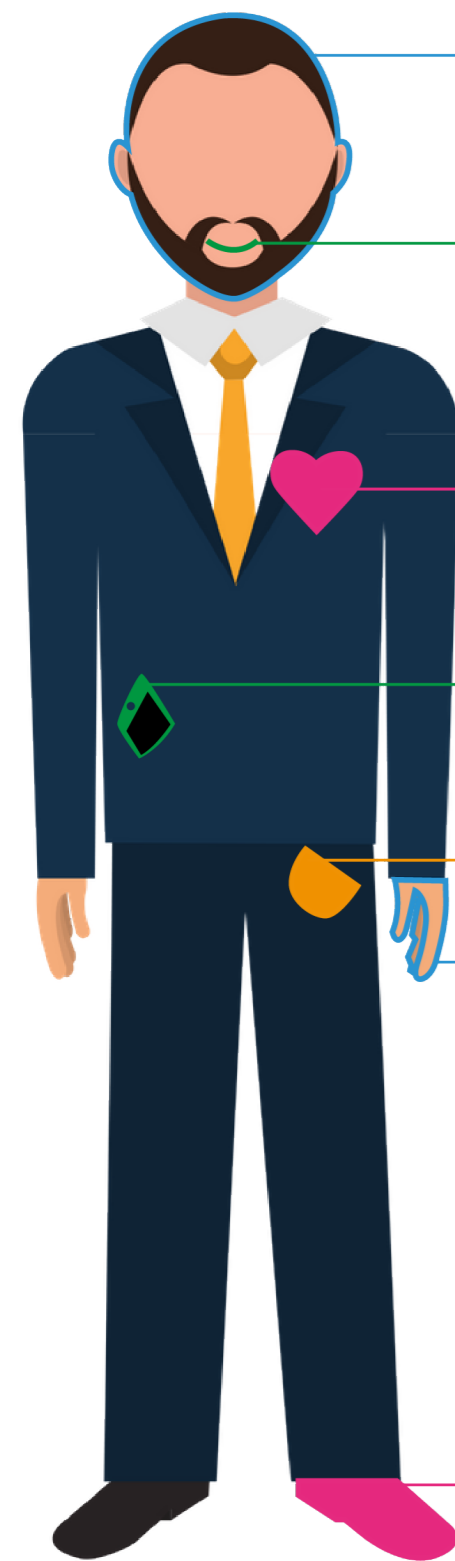
Une donnée à caractère personnel est une information qui permet d'identifier une personne physique.

Cette identification, peut se faire:

- directement: nom, prénom, photographie...
- indirectement: n° de téléphone, numéro de sécurité sociale (NIR), n° élève, empreinte digitale...
- par recoupement: fils de..., élève de...

Une donnée n'est plus considéré comme personnelle lorsqu'elle est anonymisée; c'est-à-dire lorsqu'il est impossible de reconnaître la personne concernée.

Par exemple: en floutant le visage, en masquant le nom... Cependant, si le recoupement d'informations (même anonymisées), permet d'identifier une personne, les données sont alors toujours considérées comme à caractère personnel.



Donnée(s) à caractère sensible.



Ce mémento est destiné à tous les responsables de traitement, en particulier les chefs d'établissement, dans le cadre du règlement général sur la protection des données (RGPD). Il reprend point par point la démarche à mettre en œuvre concernant le traitement de données à caractère personnel.

MÉMENTO

DU RGPD



POUR L'ÉCOLE
DE LA CONFIANCE

R G P D

Mode d'emploi



Données à caractère personnel (DCP): « toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable dénommée « personne concernée » ; qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant, tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne, ou à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale ».

Source: RGPD Art. 4

Responsable de traitement (RT) : Personne qui détermine la finalité et les moyens mis en oeuvre pour un traitement de données. Ainsi sont responsables de traitement :

- Le ministre pour les traitements nationaux ;
- Le recteur pour les traitements académiques ;
- Le chef d'établissement pour les traitements des établissements de second degré ;
- L'IA DASEN pour les traitements des écoles du 1^{er} degré ;
- Le responsable de la collectivité pour les traitements opérés sous la responsabilité des collectivités territoriales ;
- Le président des associations pour les traitements d'associations sportives et culturelles associations de parents d'élèves...

OUI →

Le Règlement Général sur la Protection des Données s'applique.

Un personnel ou un élève de l'établissement, dont je suis responsable, met en oeuvre une solution numérique. Un traitement de données à caractère personnel est-il nécessaire à cet usage ?

NON →

Êtes vous Responsable de traitement ?

OUI

Lorsqu'il y a traitement, il faut se demander :

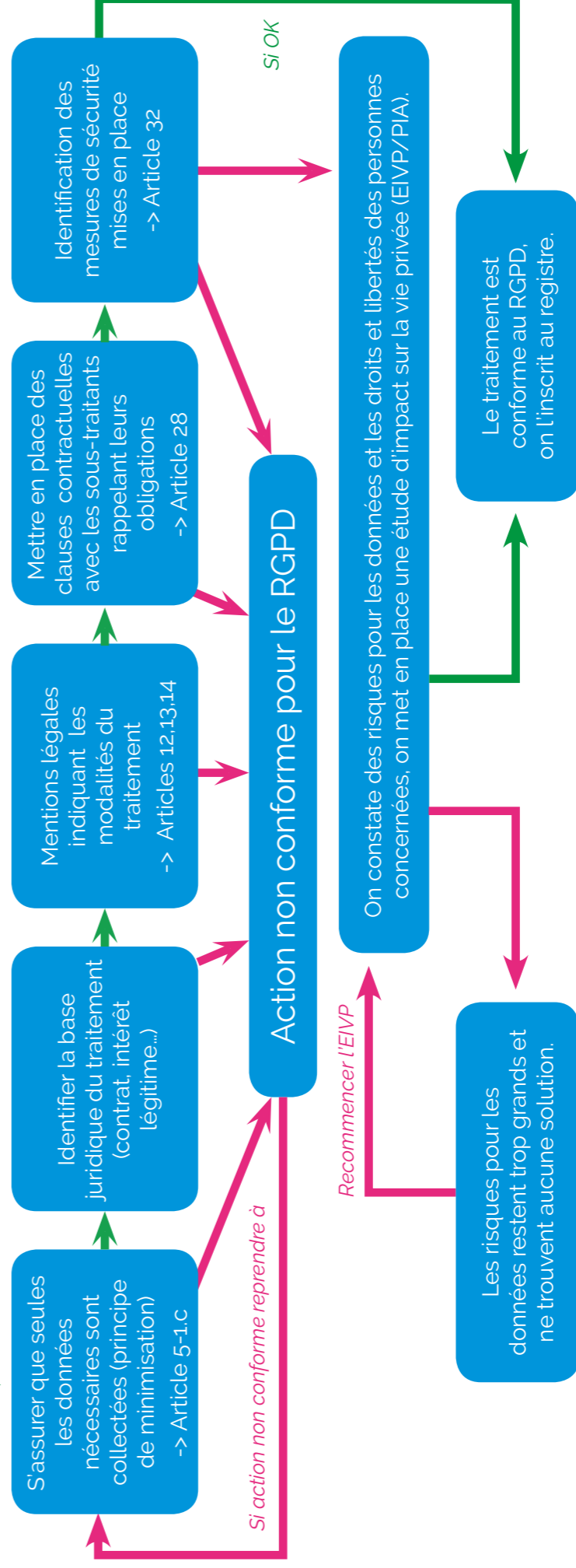
Qui a accès aux données à caractère personnel ?
 Qu'est-ce qui est fait aux données ?
 Pourquoi faire ?
 Où sont les données à caractère personnel ?
 Jusqu'à quand ?
 Comment sont traitées les données ?

... donc de déterminer :

- > les acteurs (externes, internes) traitant les données
- > les catégories de données
- > la finalité
- > l'origine et la destination des données
- > la durée de conservation
- > la sécurisation des données

Source : CNIL

Déterminer les actions à mener pour assurer la conformité



ABANDON

Ce traitement ne doit pas être utilisé

Sur le long terme :

- Vérifier régulièrement que les traitements en oeuvre restent conformes au RGPD ;
- Assurer l'information des personnes concernées et leurs droits en cas de demande ;
- Tenir le registre à jour pour toute évolution du traitement (finalité, durée de conservation, moyens, ...).